



VILLE DE
PHILIPPEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Présents :

Séance du : 22 février 2024

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

**MM. J-M. DELPIRE, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ,
Echevins;**

**M. A. DESCARTES, J. THOMAS, Mmes N. VISCARDY-SOUMOY, H.
BONNIVER, MM. P. PIRSON, A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE,
A. THEYS, V. DUJARDIN, Mme V. TASSIN, Conseillers.**

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusé(s) :

MM. J. BAILEN-COBO, G. DUCOFFRE, E. BAUDOIN.

Absent(s) :

Mmes V. TICHON, V. DUMONT, M. C. COROUGE.

Objet n°5 : SERVICE PATRIMOINE - Vente d'herbe sur pied pour les parcelles sises à SART-EN-FAGNE, cadastrées section B, n°30L2, 30F2 et 30R - Approbation des conditions de vente.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Considérant que la Ville de Philippeville est propriétaire des parcelles reprises ci-dessous :

- Sart-en-Fagne, section B n°30L2 pour 43 ares 80 ca, 30F2 pour 38 ares 40 ca et 30R pour 77 ares, soit au total 1 hectare 59 ares 20 ca ;

Considérant que celles-ci sont libres d'occupation ;

Considérant qu'il est de bonne administration de ne pas s'engager actuellement pour une longue durée par la conclusion d'un bail à ferme et qu'il y a lieu d'entretenir ces parcelles ;

Vu le cahier des charges pour la vente d'herbe sur pied ;

Considérant qu'une publicité sera diffusée dans le Bulletin d'Information Communale distribué fin avril, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la page Facebook de la Ville ;

Considérant que les agriculteurs de Sart-en-Fagne seront informés de cette vente d'herbe sur pied ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la vente, par soumission, d'herbe sur pied sur les terrains suivants :

- Sart-en-Fagne, section B n°30L2 pour 43 ares 80 ca, 30F2 pour 38 ares 40 ca et 30R pour 77 ares, soit au total 1 hectare 59 ares 20 ca.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges ci-annexé.

Article 3 : De réaliser une publicité dans le Bulletin d'Information Communale distribué fin avril, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la page Facebook de la Ville et d'écrire aux agriculteurs de Sart-en-Fagne.

Article 4 : De charger le Collège Communal d'accomplir les formalités administratives.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière ff.

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,
(s) C. CORMAN

Le Président,
(s) J. DE MARTIN

Pour expédition conforme,

La Directrice générale f.f.,


C. CORMAN



Le Bourgmestre


J. DE MARTIN